

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

Nombre de conseillers

En exercice 23
Présents 15
Votants 19

Date de la convocation
5 février 2024

DCM2024-002

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MOURIES



L'an deux mille vingt trois
Le 12 février

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de février, le Conseil Municipal de la commune de MOURIES s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire, pour la session ordinaire du mois de Février

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration : Audrey Dalmasso à Alice ROGGIERO, Mohamed LASRI à Patrice BLANC, Céline DARVES-BLANC à Jean-Pierre AYALA, Henri JAUBERT à Muriel CHRETIEN.

Absents : Marie-Christine GENEST, Idalmis GREBAUX, Franck LIBERATO, Marjorie RICAUD

Secrétaire de Séance : Muriel CHRETIEN

Objet de la délibération :

Indemnité pour confection de documents budgétaires allouée au Comptable du Trésor, responsable du SGC de Châteaurenard.

Rapporteur : Michel CAVIGNAUX

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu le décompte et l'état liquidatif datés du 02 février 2024 produits par le comptable du SGC de Châteaurenard ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Michel CAVIGNAUX,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- D'accorder à Madame Pascale MAZZOCHI, l'indemnité forfaitaire de confection des documents budgétaires à hauteur de 41,37 € par an et à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour toute la durée du mandat

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alice ROGGIERO

